

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Domaine d'application

Les prestations à fournir par le S-Cert SA comprennent les certifications de produits de construction, de contrôles de la production en usine, systèmes, bâtiments ou personnes. Toutes les prestations de service sont fournies uniquement d'après les offres, les règlements convenus qui y sont mentionnés ainsi que les présentes conditions générales, pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées ou complétées par des accords écrits. En principe, aucune demande de certification n'est refusée si le produit est dans notre domaine de prestation et si le client est solvable.

2. Conditions contractuelles

- 2.1. Le signataire de l'ordre est considéré comme le donneur d'ordre.
- 2.2. Un ordre est examiné avant d'être accepté. La vérification comprend entre autre: nom et adresse du donneur d'ordre, faisabilité technique et de délai (y compris fixation de dates importantes), accord sur d'éventuelles sous-traitances, détails sur la distribution et l'envoi des rapports ainsi que la vérification de la solvabilité.
- 2.3. En cas de travaux à l'extérieur des bureaux du S-Cert SA, le donneur d'ordre garantit, dans le cadre de sa compétence, la sécurité et la protection de la santé des collaborateurs/trices du S-Cert SA.
- 2.4. Les rapports sont rédigés en langue allemande, française ou anglaise.
- 2.5. Les paiements doivent être effectués nets au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture.
- 2.6. Le S-Cert SA ne se porte garant de dommages causés à des biens appartenant au donneur d'ordre qu'en cas de fait intentionnel ou de négligence grave.
- 2.7. Le donneur d'ordre peut contester les prestations si le S-Cert SA ne répond pas à ses attentes. La réclamation doit être faite par écrit dans les 30 jours après réception du rapport. Les interlocuteurs sont les signataires des rapports. Des réclamations qui ne sont pas liées à un ordre, peuvent être adressées à la direction en tout temps
- 2.8. Pour tout litige relevant de ce contrat, seul le lieu de juridiction au siège du S-Cert SA, Wildegg est compétent. Le droit suisse est appliqué.

3. Obligation de confidentialité

- 3.1. Les ordres et les informations qui s'y rapportent sont traités de façon confidentielle par le S-Cert SA à l'égard de tiers.

4. Archivage

Tous les documents pouvant fournir des informations sur la qualité de nos prestations de service (par ex. listes de contrôle et documents de vérification) sont archivés pendant une période de 13 ans.

5. Publication de rapports

Les rapports du S-Cert SA ne peuvent être publiés ou diffusés par le donneur d'ordre que s'ils sont complets et inchangés. La reproduction ou la diffusion par extraits n'est pas autorisée. Si le donneur d'ordre publie un rapport du S-Cert SA, il délie le S-CERT SA de l'obligation de confidentialité liée à cet ordre. Les secrets commerciaux et de fabrication restent cependant protégés.

6. Modifications

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées. La version en vigueur se trouve sous www.s-cert.ch.